

Accueil de loisirs 3 – 11 ans

Baisse de Raillon 2025 - 2026

Maternelle

PS - MS - GS

Élémentaire

CP - CE1 - CE2

CM1 - CM2

L'ENFANT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Garçon Fille

Lieu de naissance : _____

INFORMATIONS FAMILIALES

Mail : _____@_____

(adresse où vous souhaitez recevoir les informations)

Quotient familial CAF : _____

N° d'allocataire CAF : _____

Compagnie d'assurance : _____

Mutuelle (Nom et N°) : _____

Parents : Célibataire Mariés Séparés* Divorcés* Union libre Autres

** Fournir la copie de la décision de justice*

PARENT 1 / RESPONSABLE LEGAL

Autorité parentale : Oui Non

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone professionnel : _____

@ mail : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____

Commune : _____

PARENT 2 / RESPONSABLE LEGAL

Autorité parentale : Oui Non

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone professionnel : _____

@ mail : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____

Commune : _____

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

Nom et prénom : _____ Téléphone : _____

Nom et prénom : _____ Téléphone : _____

Nom et prénom : _____ Téléphone : _____



Fiche d'autorisations parentales

Accueil de loisirs 3 – 11 ans

Baisse de Raillon 2025 - 2026



Je _____ soussigné(e) _____ responsable _____ légal _____ de l'enfant _____ En qualité de père* – mère* –tuteur légal* atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur, en accepter les conditions (**Barré les ci-dessous les mentions refusés**) et déclare exacts les renseignements portés sur ce document :

- ✓ Autorise mon enfant à participer à toutes les activités (aquatiques, transport, etc...) organisées par l'association, et atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale.
- ✓ Atteste sur l'honneur avoir bien souscrit une police d'assurance complète responsabilité civile extra-scolaire couvrant tous les risques au bénéfice de mon enfant, en cours de validité.
- ✓ Autorise l'association à réaliser et utiliser des photos sur lesquelles mon enfant fréquentant le centre de loisirs apparaît pour diffusion sur tout support (internet, revues, autre support de presse) sans que cela occasionne une demande ultérieure de rémunération de ma part.
- ✓ Autorise la structure à consulter mon quotient familial sur le site CAFPRO.
- ✓ Autorise l'association à me faire parvenir des informations relatives à l'accueil extrascolaire de mon enfant par courrier électronique indiquée sur la fiche d'inscription.
- ✓ Autorise les personnes (*bas de page fiche de renseignement*) à venir chercher mon enfant à la sortie de l'accueil extrascolaire et m'engage à informer les personnes habilitées de l'obligation de se munir de leur pièce d'identité. **Pour les mineurs autorisés, les parents doivent également fournir une décharge.**

Fait le : _____ à _____ -

Signature du ou des responsables légaux

Fiche Sanitaire de Liaison

Accueil de loisirs 3 – 11 ans

Baisse de Raillon 2025 - 2026

MINEUR ACCUEILLI

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Garçon Fille
 Poids du mineur : _____

VACCINATIONS

(Le tableau ci-dessous doit être accompagné des copies des pages de vaccinations du carnet de santé sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné)

Vaccins Obligatoires	Date du dernier rappel	Vaccins Recommandés	Dates
Diphtérie		BCG	
Tétanos		Coqueluche	
Poliomyélite		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
		Hépatite B	
		Autres	

- Rappel tous les 5 ans pour les vaccins obligatoires pour les mineurs jusqu'à 13 ans

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Le mineur présente-t-il des troubles de santé ?

Allergies alimentaires : Non Oui Préciser à quoi : _____
 Allergies médicamenteuses : Non Oui Préciser à quoi : _____
 Autres allergies: Non Oui Préciser à quoi : _____
 Asthme : Non Oui
 Diabète : Non Oui
 Epilepsie : Non Oui
 Autres : Non Oui Préciser à quoi : _____

✓ Le mineur suit-il un traitement médical régulier ? Non Oui

Si oui, prendre le contact avec le directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI (projet d'accueil individualisé). Les modalités de mise en place de ce protocole seront à discuter avec la direction.

✓ Le trouble de la santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence pendant le déroulement de l'accueil de loisirs ou le séjour avec hébergement ?

✓ Non Oui

Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI

✓ Le mineur a-t-il un régime alimentaire spécifique ? Non Oui

✓ Le mineur a-t-il un PAI ? Non Oui

Si oui, le joindre. (ATTENTION afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possible un temps d'échange et obligatoire au minimum 2 semaines avant le premier jours de l'enfants)

Autres difficultés de santé et précautions à prendre *(suivi spécialisé, handicap moteur, troubles du comportement, antécédents d'accidents, d'opération ...)*

Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI

✓ Recommandations utiles signalées par les parents *(l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie ...):*

✓

Nom du médecin traitant : _____ Numéro de téléphone : _____

PARENT / RESPONSABLE LEGAL

Nom : _____ Téléphone portable : _____

Prénom : _____ Téléphone professionnel : _____

Adresse : _____

Nom : _____ Téléphone portable : _____

Prénom : _____ Téléphone professionnel : _____

Adresse : _____

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur : IFAC ACM, Baisse de Raillon, Route d'Arles, 13310 St Martin de Crau.

Responsable de l'accueil de mineurs : **GUILLE Julia (Directrice ACM) : 06.58.70.12.70**

AUBERTIN Théo (Directeur Adjoint)

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical après consultation d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur.

Date et signature(s) :

Règlement Interieur

Accueil de loisirs 3 – 11 ans

Baisse de Raillon 2025 - 2026

Article 1 : Généralité

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'accueil de loisirs (ACM) à destination des 3 - 11 ans scolarisés sur la commune de St Martin de Crau.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Article 2 : Horaires

Situé à la Baisse de Raillon, l'ACM extrascolaire 3-11 ans fonctionne en journée de **7h30 à 18h00** durant les vacances scolaires d'hiver (2 semaines), de printemps (2 semaines), d'été (8 semaines), et d'automne (2 semaines) Il est en revanche fermé durant les vacances de fin d'année. Ainsi que tous les mercredis de la période scolaire en 1/2 journée avec ou sans repas ou journée complète. L'enfant est confié directement à l'équipe d'encadrement.

Horaires d'accueil : Uniquement les mercredis :

Matin	Midi	Soir
7h30 à 9h00	12h à 12h15	16h30 à 18h00

Durant les vacances scolaires :

Matin	Soir
7h30 à 9h00	16h30 à 18h00

Dans le cadre du projet pédagogique et pour assurer une cohérence dans les activités proposées, nous souhaitons que les enfants soient inscrits à la journée (*vacances scolaires et mercredis*) ou à la 1/2 journées, avec ou sans repas (*uniquement les mercredis*)

Si un imprévu devait entraîner un retard du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel devra être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires.

Au-delà de l'horaire de fin, si les personnes habilitées n'ont pas récupéré l'enfant, la direction devra quitter le lieu d'accueil.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes. Si cela devient fréquent nous serons tenus de prendre des sanctions (*article 9*).

Article 3 : Inscriptions / paiement

Les inscriptions, pour les mercredis se dérouleront par période de fonctionnement et pour les vacances scolaires par « période de réservations ».

Elles se dérouleront **soit par le biais de la plateforme "Portail Famille"**, soit en présentiel avec règlement immédiat **du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, au bureau situé 1 place Georges Brassens, 13310 St Martin de Crau.**

Lors de l'inscription, les familles doivent fournir obligatoirement :

- ✓ La fiche de renseignements
- ✓ La fiche d'autorisations parentales
- ✓ La fiche sanitaire de liaison
- ✓ La photocopie des vaccinations.
- ✓ L'attestation quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition
- ✓ L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaires ainsi que la responsabilité civile de l'année en cours.
- ✓ Le règlement intérieur signé

L'inscription ne sera considérée comme définitive que sur remise du dossier complet et du paiement. Tout enfant se présentant au centre sans que son dossier ne soit complet sera refusé.

Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place entre la famille et le centre de loisirs pour les enfants porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique. Pour cela, la famille doit prendre un **rendez-vous avec la direction au moins 15 jours avant l'accueil de l'enfant** et nous fournir le document rempli au préalable par le médecin.

Article 4 : Admissions Facturation et paiement.

Les conditions d'admission se font par ordre d'arrivée des dossiers, et ce dans la limite des places disponibles en priorisant les enfants Saint Martinois.

Ils sont calculés selon le quotient familial (QF) des parents ressortissants des régimes CAF ou MSA. le montant individuel des participations familles est établi comme suit :

Pour les mercredis : journée ou demi-journée avec ou sans repas

Tranche		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotient		0-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	1001-1100	1101-1200	1201-1300	1301 et +
Garderie	7h30-8h00	0,07 €	0,15 €	0,20 €	0,22 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €
Matin ou Après-midi	8h00-12h / 13h30-18h	2,33 €	2,65 €	2,70 €	2,48 €	3,35 €	3,90 €	4,45 €	5,00 €	5,55 €	6,10 €	7,20 €	7,75 €
Matin ou Après-midi + Repas	8h00-13h30 / 12h-18h	2,83 €	3,65 €	4,20 €	4,48 €	5,85 €	6,40 €	6,95 €	7,50 €	8,05 €	8,60 €	9,70 €	10,25 €
Journée + Repas	8h00-18h00	3,50 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €	17,00 €

Pour les vacances scolaires uniquement à la journée

Tranche		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotient		< 300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	1001-1100	1101-1200	1201-1300	1301 et +
Garderie	7h30-8h00	0,07 €	0,15 €	0,20 €	0,22 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €
Journée + Repas	8h00-18h00	3,50 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €	17,00 €

Note sur la participation journalière (Cf tableau ci-dessus)

Il n'y a pas de fonctionnement par demi-journée en période de vacances scolaires.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs comprennent :

- ✓ la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- ✓ la participation aux activités.
- ✓ le déjeuner et le goûter.
- ✓ l'assurance.
- ✓ les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- ✓ les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- ✓ le coût des transports lors des sorties.

La CAF des Bouches-du-Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.

Le paiement se fait à la réservation par :

- ✓ Chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Ifac
- ✓ Chèques vacances
- ✓ Ticket CESU
- ✓ Espèces contre remise d'un reçu signé par le responsable et par la personne qui règle
- ✓ Carte Bancaire

En cas d'absence de paiement dans les délais impartis et après deux relances, si aucune solution à l'amiable n'a pu aboutir, l'association IFAC, en lien avec le responsable de l'ACM, se réserve le droit d'adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

Article 5 : Repas

Les repas sont servis sur place à la Baisse de Raillon, aucun repas ne doit être mené par la famille.

En cas d'allergie alimentaires accompagner d'un PAI (copie celui de l'école), les familles **devront** fournir le repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiènes (Glacières, pain de glace).

Un temps de goûter est proposé. En lien avec une démarche éco citoyenne, l'Ifac tendra à proposer des produits issus de circuits courts, respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Article 6 : Annulations et Absences

Pour toute absence non justifiée ou annulation demandée en dehors de la période de réservation, aucun avoir ne sera édité.

L'inscription sera reportée sous forme d'avoir d'une validité de 6 mois en cas d'absence pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical à présenter dans un délai de 48 heures ou avec demande d'annulation maximum 7 jours avant pour les mercredis et jusqu'à la fin de période de réservation pour les vacances.

Passé ce délai l'avoir ne pourra être pris en compte.

Article 7 : Vie en collectivité

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits.

L'équipe de l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.

Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Un **trousseau obligatoire** sera à fournir pour tous les enfants : Sac à dos, échanges complets, Doudou pour la sieste des 3-4 ans, casquette ou chapeau, bonnet, écharpe, maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire et sac plastique.

Article 8 : Déplacements

Les déplacements autour et dans la commune s'effectueront en minibus, en navette, en bus ou en dernier recours à pied selon la distance.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne soit en minibus, soit en bus affrété par une compagnie d'autocaristes privée.

Article 9 : Assurances

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Assurance SMACL n° 287230G

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 10 : Pénalités et sanctions

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après deux rappels dans les cas suivants :

- ✓ le non-respect du règlement intérieur ;
- ✓ propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel ;
- ✓ retards répétés ou absences injustifiées.
- ✓
- ✓

Article 11 : Conditions Sanitaires

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sans présentation d'une ordonnance détaillée (dosage, horaires, etc...) d'un médecin. Il est interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant. Les enfants malades ne seront pas acceptés sur l'accueil de loisirs.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'ACM. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison. La direction du centre ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Article 11 : Conditions Sanitaires

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Fait le : à

Signature

Périodes d'inscriptions

Accueil de loisirs 3 – 11 ans

Baisse de Raillon 2025 - 2026

Chers Parents,

Vous trouverez ci-dessous le planning des périodes d'inscriptions des mercredis et vacances scolaires de **l'année 2025-2026**

Périodes d'inscriptions	Dates d'inscriptions	
	Saint Martinois	Extérieurs
Mercredis de l'année	Du 18 août au 22 août <i>(En ligne uniquement)</i>	Du 25 au 29 août <i>(En ligne uniquement)</i>
Vacances d'automne	Du mardi 16 septembre au vendredi 26 septembre	Du mardi 30 septembre au vendredi 3 octobre
Vacances d'hiver	Du mardi 13 janvier au vendredi 23 janvier	Du mardi 27 janvier au vendredi 30 janvier
Vacances de printemps	Du mardi 17 mars au vendredi 27 mars	Du mardi 31 mars au vendredi 3 avril
Juillet	Du mardi 19 mai au vendredi 12 juin	Du mardi 8 juin au vendredi 26 juin
Aout	Du mardi 19 mai au vendredi 10 juillet	Du mercredi 8 juin au vendredi 17 juillet

Les inscriptions se dérouleront soit :

- ✓ Via le **"Portail Famille IFAC"** : <https://portailfamilles-paca.ifac.asso.fr/>
- ✓ **Au bureau** de l'accueil de loisirs : 1 Place Georges Brassens, 13310 St Martin de Crau :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	08h30 à 12h30 14h à 17h30	08h30 à 12h30 13h30 à 17h30	08h30 à 12h30 13h30 à 17h30	08h30 à 12h30 13h30 à 17h30

Pour toutes questions ou renseignement :

Standard téléphonique : **04.90.47.95.55**

Agent administratif : **06 58 70 12 57**

contact.saintmartindecrau@dso.ifac.asso.fr